

Règlement intérieur des accueils périscolaires

Admission

Article 1^{er}. -

- ✓ L'enfant doit être scolarisé dans l'établissement (sauf dérogation).

Article 2. -

- ✓ Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours suivant le calendrier scolaire à l'exception, du samedi et du dimanche, des jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

Article 3. -

- ✓ Les enfants sont accueillis de :

7h30 à 8h35 - de 12h à 13h35 - de 16h30 à 19h00

Il est rappelé que 19h00 constitue l'heure de fermeture du service. En conséquence, **l'enfant doit être repris impérativement avant 19h00** sauf cas très exceptionnel et après accord de Mme PITOU informée par téléphone 06.15.16.12.49.

Article 4. -

- ✓ Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement et aux personnes désignées et présentées aux agents d'animation référents par ces derniers.

Article 5. -

- ✓ A l'inscription de l'enfant, les parents s'engageront à donner obligatoirement le nom et le numéro de téléphone d'une personne **joignable** en cas d'absence ou de retard des parents.
- ✓ Si un enfant n'a pas été récupéré à 19h00, les agents d'animation référents informeront la personne mandatée par la famille qui, munie d'une pièce d'identité, viendra prendre en charge l'enfant.

Article 6. -

- ✓ En cas d'accident grave, les agents d'animation référents feront appel au moyen de secours qu'elles jugeront le plus adapté (pompiers, SAMU ,médecin)
Les parents seront immédiatement informés.
- ✓ Les agents n'y étant pas habilités, **aucun** médicament ne sera administré à l'enfant, (se conformer au document concernant les conduites à tenir devant
 - 1° Blessures, saignement...
 - 2° Douleur importante
 - 3° Troubles de la conscience)

sauf protocole préalablement établi entre la famille/la responsable du service enfance/l'agent d'animation référent/le prestataire du service de restauration/le Maire daté et signé par un médecin.

Article 7. -

✓ Cas d'exclusion

① En cas de comportement perturbateur de l'enfant

En première attitude le personnel privilégiera l'explication en invitant les enfants turbulents au retour à une attitude calme et au respect des autres, du personnel, du matériel, des locaux et de la nourriture.

En cas de répétition des perturbations le personnel signalera au responsable des accueils périscolaires, aux instituteurs et directeurs d'écoles les problèmes rencontrés. Toutes les situations ou comportements perturbateurs des enfants seront également notés dans le cahier de liaison par le personnel.

Dans un cas de perturbation grave ou de perturbation à répétition il pourra être prononcé une exclusion temporaire de 1 à 5 jours. Préalablement à une telle décision un entretien avec les parents concernés sera organisé par l'élue en charge du secteur scolaire et périscolaire ou son représentant.

② Il est impératif que chaque parent respecte les horaires

La fermeture des accueils périscolaires est fixée à 19h00. Dans le cas de retards répétés, d'une mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant aux heures fixées par le règlement intérieur, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

✓ Sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux dangereux (ex ballon en cuir)

✓ Tout enfant malade pourra être rendu à sa famille.

Article 8. -

✓ L'inscription se fera :

- auprès de l'agent d'animation référent de l'accueil périscolaire de chaque école.

(feuille de renseignements à remplir **obligatoirement**)

- en Mairie au service monétique (pour la carte fastoche)

Article 9. -

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et s'appliquent pour l'année scolaire 2009/2010



Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la Mairie

↳ le service monétique 02 99 83 62 02 Mel : mairie@ville-cesson-sevigne.fr

↳ le service Petite Enfance

Maison de l'Enfance 02 99 83 74 11 Mel : service-enfance@ville-cesson-sevigne.fr

L'inscription de l'enfant implique pour les parents l'approbation du présent règlement applicable dès le 2 septembre 2009

Responsable des Accueils Périscolaires
Michèle PITOU

L'Adjointe chargée de l'Éducation
de la Jeunesse et de la Citoyenneté
Claudine DAVID

✂-----



Récépissé de prise de connaissance à remettre à l'agent référent
de l'accueil périscolaire

Les horaires : de 7h30 à 8h35 12h00 à 13h35 16h30 à 19h00.

Maternelle BOURGCHEVREUIL Élémentaire BOURGCHEVREUIL

Maternelle BEAUSOLEIL Élémentaire BEAUSOLEIL

*** cocher l'école dont dépend votre enfant**

Nom et prénom de l'enfant.....

Nom des parents.....

Nous avons pris connaissance du règlement et nous engageons à le respecter

Date :

Signatures :